



### Article 1

---

L'association GPMA, Groupement de Prévoyance Maladie Accident, Association Loi de 1901, (Journal Officiel du 12/09/1977) dont le siège social est 7 boulevard Haussmann 75447 PARIS cedex 9, organise en collaboration avec le groupe Generali, la 7ème édition d'une opération de mécénat, dite Atout Soleil, se déroulant de mars 2013 à décembre 2013, date de remise des prix.

### Article 2

---

Cette opération est réservée aux associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 ainsi qu'aux organismes reconnus d'utilité publique agissant localement et réalisant un projet à caractère sociétal (social, environnemental, caritatif...) sur le territoire français.

Le thème retenu pour l'édition 2013 est

« L'enfant et le sport : les premiers entraînements de la vie ».

Le sport joue un rôle primordial dans le développement de l'individu ; c'est dès son plus jeune âge que l'enfant doit se construire tant physiquement que socialement et le sport, ainsi que les valeurs qu'il véhicule, contribuent à lui apporter le socle indispensable à son développement.

Pour être recevables les dossiers devront s'inscrire dans l'une des déclinaisons suivantes du thème :

- le sport et la prévention santé (ex. : développement de la condition physique, lutte contre l'obésité, apprentissage de l'hygiène de vie...)
- le sport et l'éducation (ex. : apprentissage de codes de conduite, esprit d'équipe, respect de soi et des autres, respect de l'environnement...).

### Article 3

---

Sont admis à présenter les dossiers des associations et, à ce titre, portent le nom de parrains :

- Les collaborateurs du Réseau Salarié
- Les collaborateurs de La France Assurances Conseil
- Les agents généraux
- Les courtiers
- Les collaborateurs administratifs du groupe Generali

Le rôle des parrains est défini à l'article 7.

### Article 4

---

Les modalités d'adhésion à cette opération seront remises par les parrains aux associations souhaitant participer entre le 01/04/2013 et le 25/07/2013.

Le règlement complet ainsi que le dossier de candidature pourront être directement téléchargés à partir du site internet de l'association GPMA à l'adresse suivante [www.gpma-asso.fr](http://www.gpma-asso.fr).

Cette opération est ouverte aux associations jusqu'au 25 juillet 2013.

Les associations lauréates des six dernières années ne sont pas admises à participer à cette opération.

Les associations ayant présenté un dossier de candidature pour les précédentes éditions sans avoir été sélectionnées peuvent présenter à nouveau un dossier de candidature.

### Article 5

---

La dotation globale maximale mise en jeu pour cette opération est de 180 000 euros TTC.

En septembre ou octobre 2013, un jury, composé de membres de l'association GPMA, de Generali, de personnalités du monde associatif, médical, du sport et du conseil se réunira afin de désigner les associations lauréates, au nombre de 15 au maximum, qui recevront



chacune un chèque de 6 000 euros au minimum et de 18 000 euros TTC au maximum (soit une moyenne de 12 000 euros par récompense, à adapter par le jury, en fonction des demandes ou des besoins des associations).

Le jury se réserve la possibilité de réduire le nombre des associations lauréates si la pertinence des dossiers ne lui paraît pas en exacte adéquation avec le thème et les critères retenus. Les dotations qui seraient alors non attribuées seront mises en réserve pour l'organisation de l'édition de l'année suivante.

Chaque dotation sera remise aux associations gagnantes sous forme d'un chèque bancaire. Les chèques seront remis dans le cadre d'une soirée de remise de prix organisée par l'association GPMA en collaboration avec le groupe Generali.

Les gagnants s'engagent, par l'adhésion au présent règlement, à ce que cette dotation soit utilisée et dépensée au seul titre du projet primé. A cet effet, l'association GPMA se réserve le droit de vérifier à tout moment l'usage de la dotation.

Si l'usage fait de la dotation n'est pas celui auquel il était destiné, l'association GPMA pourra exiger le remboursement de ladite dotation et l'attribuer à un autre candidat.

### Article 6

---

Le groupe Generali, partenaire de l'opération Atout Soleil, accordera un prix « Génération Responsable » à l'un des lauréats.

Ce prix, d'une valeur de 7 500 euros TTC, est constitué :

- d'une part, d'un Diagnostic Stratégique de Développement, réalisé par l'association Le Rameau, consistant en un accompagnement à la structuration et la valorisation du projet récompensé,

- d'autre part, d'une valorisation du projet sur le web à partir de la plateforme web 2.0 [www.generation-en-action.com](http://www.generation-en-action.com) dont l'accès est gratuit et sécurisé et qui valorise déjà l'action de 2 000 associations rassemblant plus de 25 000 bénévoles. L'initiative primée bénéficie de la réalisation d'un reportage vidéo

et d'un reportage écrit, publiés en page d'accueil du site et relayés sur les réseaux sociaux.

Afin de pouvoir attribuer ce prix, le jury appréciera et sélectionnera des projets répondant aux critères suivants :

- l'association devra être l'une des lauréates Atout Soleil 2013 ;
- le projet devra comporter un caractère innovant avec un fort potentiel social et sociétal permettant de faire essayer son projet ;
- l'association devra afficher une volonté d'exemplarité en matière de partage (échange de bonnes pratiques..), et de co-construction (savoir faire avec d'autres acteurs...);

et pour renforcer la notoriété des meilleurs projets en lice, les internautes seront appelés à voter sur la page Facebook Génération Responsable.

A l'issue de la période de vote, l'association qui aura mobilisé sa communauté (adhérents, bénévoles, sympathisants...) et comptabilisé le plus de suffrages remportera le Prix Génération Responsable.

Un règlement spécifique sera déposé par le groupe Generali.

Le jury se réserve la possibilité de décerner d'autres prix « Génération Responsable » sans toutefois que leur nombre excède trois.

### Article 7

---

Déroulement de l'opération :

#### Etape 1 :

Les parrains, tels que définis à l'article 3, contacteront les associations et leur communiqueront l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'opération.

#### Etape 2 :

Les associations participantes devront réunir l'ensemble des pièces suivantes :

- le dossier de candidature complété accompagné des éléments nécessaires à la description de leur projet,
- les statuts de l'association et la liste des membres de son Bureau,
- la copie de la publication de la déclaration de



- l'association au Journal Officiel afin de valider l'existence juridique de l'association,
- la copie de la déclaration d'utilité publique le cas échéant.

Le dossier de candidature et les annexes scannées doivent être adressés exclusivement par voie électronique avec copie au parrain à l'adresse suivante :

atoutsoleil@generali.fr

au plus tard le 25/07/2013. Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier.

L'association GPMA ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant un participant de participer à l'Opération avant la date limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

### Etape 3 :

L'Association examinera la recevabilité des dossiers en fonction de :

- leur date de réception,
  - la remise des documents composant le dossier (cf. étape 2),
  - l'adéquation au thème,
  - La qualité des supports fournis,
  - l'originalité du projet.
- et les fera suivre au jury.

### Etape 4 :

Le jury, se réunira en septembre ou octobre 2013 afin de sélectionner les meilleurs projets. Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection, outre le respect du thème 2013, sont :

- l'engagement,
- l'efficacité dans l'action,
- l'innovation et l'originalité,
- la capacité à mobiliser.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser par un prix spécial une association dont le dossier ne correspondrait pas totalement au thème retenu pour l'année mais dont l'originalité, l'utilité et la qualité de la prestation rendue seraient particulièrement

remarquables.

Les membres du Jury ne pourront ni parrainer, ni faire parrainer d'associations.

### Etape 5 :

Une soirée de remise des prix sera organisée le 3 décembre 2013. Les associations gagnantes présenteront leur projet lors de cette soirée.

## Article 8

---

L'association GPMA se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Elle prononcera l'élimination immédiate et définitive de l'opération en cas de constatation de fraude de la part d'une association participante.

Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'association GPMA aux fins de la participation à l'opération, de la gestion des lauréats et de l'attribution des dotations.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de GPMA ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le responsable du traitement est l'association GPMA.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée à :

GPMA - 7 bd Haussmann 75447 Paris cedex 09

## Article 9

---

Les membres des associations gagnantes autorisent l'association GPMA et le groupe Generali à utiliser leur

nom, adresse, image et publication au titre de cette opération quel que soit le support, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur récompense.

A tout moment, les participants peuvent s'opposer par écrit à cette utilisation en écrivant à l'adresse suivante : GPMA - 7 bd Haussmann 75447 Paris cedex 09.

### Article 10

Le règlement, déposé auprès de la SCP LAURIOL & DUCROCQ, Huissiers de Justice à Aulnay-sous-Bois, est disponible durant toute la durée de l'opération. Il est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : GPMA, 7 boulevard Haussmann, 75447 Paris cedex 09. Il peut également être téléchargé sur le site [www.gpma-asso.fr](http://www.gpma-asso.fr).

La participation à l'opération Atout Soleil implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne donnera lieu à aucune interprétation et il ne sera pas répondu aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation du présent règlement. L'association GPMA tranchera, en accord avec la SCP LAURIOL & DUCROCQ, tous litiges relatifs à l'opération Atout Soleil et à son règlement.

Par souci de confidentialité, il ne sera effectué ni envoi, ni communication téléphonique de la liste des associations gagnantes et du montant de leur récompense.

L'association GPMA se réserve le droit de modifier le règlement de la présente opération si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude de la SCP LAURIOL & DUCROCQ.

### Article 11

L'association GPMA décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux membres des associations participantes pendant la préparation de leur dossier ou aux membres des associations gagnantes durant la mise en œuvre et la réalisation du projet récompensé.

L'association GPMA ne saurait être tenue pour responsable si, pour cas de force majeure, de fraude ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reculer la date de délibération du jury.

### Article 12

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération Atout Soleil ainsi que le site [www.gpma-asso.fr](http://www.gpma-asso.fr) sont strictement interdites.

En cas de non respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

### Article 13

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige sera soumis à la loi française.